

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 JUIN 2021

### DELIBERATION N° 2021-06-068-DVCS

Nomenclature : 7.10

**OBJET : DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRES DE PUBLICS SPECIFIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 4 juin 2021  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 07/06/2021*



L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. HERVELIN, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	Mme NOGARO
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
Mme DARRAMBIDE	procuration à	Mme PERIMONY-BENASSY
Mme ORDUNA	procuration à	Mme LALANNE
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ARRIVÉE de M. LAPEBIE au point n° 2021-06-053-DGS avec une procuration de Mme DACHARRY

ARRIVÉE de Mme ORDUNA au point n° 2021-06-054-DR/FIN

SORTIE de M. LESPADÉ aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25 à l'ouverture de séance  
 26 aux points n° 2021-06-053-DGS, 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN  
 27 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 5 à l'ouverture de séance  
 6 au point n° 2021-06-053-DGS  
 5 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de votants : 30 à l'ouverture de séance  
 32 à partir du point n° 2021-06-053-DGS  
 31 aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN



En tant que lieu culturel public, la médiathèque Les Temps Modernes est un carrefour ouvert à toutes les populations qu'elle accueille dans leur diversité, et au sein duquel se nouent des liens sociaux et collectifs qu'elle entretient et fait croître.

L'année de contexte sanitaire très contraint qui vient de s'écouler a fait apparaître le besoin urgent de réactiver ces échanges pour éviter le repli des populations les plus isolées. La demande de contenus culturels et de médiation s'exprime prioritairement auprès de trois publics cibles :

- les résidents de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle
- les enfants accueillis dans les structures municipales de petite enfance
- les publics en situation de handicap

En effet, ces populations ont été particulièrement frappées par les mesures d'isolement et la restriction de l'accès à la culture qui en a mécaniquement découlé : suspension des actions hors-les-murs, interruptions des déplacements à la médiathèque et de la circulation des documents pendant les phases de confinement ...

Pour réduire cette fracture culturelle et sociale, la médiathèque Les temps Modernes souhaite mettre en œuvre un programme de développement de la lecture auprès de ces publics spécifiques. Ce projet intitulé « A portée de main » s'organisera autour de deux volets :

- un volet acquisition de collections adaptées aux publics cibles
- un volet animation et médiation visant à rétablir un lien direct et durable avec ces usagers spécifiques

Le projet sera mené à bien avec l'étroite association des partenaires concernés : Centre Communal d'Action Social de Tarnos, EHPAD, crèches, associations du territoire œuvrant au bénéfice des personnes en situation de handicap. Il prolonge le projet « handicap » réalisé en 2019 avec le concours du CNL, en s'adressant à un public plus large que les seules personnes en situation de handicap. En effet, il inclut les publics en situation de dépendance ne pouvant se rendre en bibliothèque de façon autonome.

A ce titre, la médiathèque sollicite une subvention à son taux maximum, et dans la limite de 70 % du coût global du projet, dans le cadre de l'Aide au développement de la lecture auprès de publics spécifiques.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

Considérant l'ambition de développer la lecture auprès de publics spécifiques, notamment des personnes en situation de handicap et de dépendance,

## **DÉLIBÈRE**

**SOLLICITE** une subvention à son taux maximum, et dans la limite de 70 % du coût global du projet, auprès du Centre National du Livre dans le cadre de l'Aide au développement de la lecture auprès des publics empêchés

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021



ID : 040-214003121-20210604-2021\_06\_068-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)